

Extrait du registre des Délibérations **Séance du 28 janvier 2026**

Convocation : 22 janvier 2026 - Date d'affichage : 22 janvier 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Gilles ROUGET

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Géraldine AURAY (Dompiere-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : M. Philippe HILARION à M. Rémy MARTINOT, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Géraldine AURAY à Mme Séverine DEBIEMME

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Mise à jour du règlement et des tarifs
du droit de pêche
Lac de Saint-Point Lamartine**

DELIB 2026-10

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_10-DE

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu la délibération n° 2018-14 relative au règlement et tarifs pêche du Lac de Saint-Point Lamartine applicables à compter du 1er mars 2018,
Vu la délibération n° 2020-17 relative à la modification des tarifs des cartes de pêche,

Le Président indique que le lac de Saint-Point Lamartine bénéficie d'un droit de pêche et propose d'augmenter le tarif des cartes annuelles pour les adultes de 5 € et, ainsi, porter le coût de la carte à 65 € à compter du 1er mars 2026.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1er mars 2026, les tarifs suivants :
 - Tarif 1 : cartes annuelles pour ADOLESCENTS (de 12 à 16 ans) à 16 €,
 - Tarif 2 : cartes annuelles pour ADULTES (à partir de 16 ans) à 65 €,
 - Tarif 3 : cartes journalières pour tous à 7 €,
 - Tarif 4 : cartes pêches de nuit à 18 €,
 - Tarif 5 : cartes de camping la semaine (réservées pour les résidents du camping) à 15 €,
 - Tarif 6 : cartes majoration (majoration appliquée aux cartes achetées auprès du garde-pêche) à 3 €.
- **APPROUVE** les termes du règlement de pêche modifié, ci-annexé,
- **DIT** que la recette de la vente des cartes est inscrite au chapitre 70, article 7035 du Budget annexe Lac de Saint-Point,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_10-DE

DELIB 2026-10